

Distribution de masques

• Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, le Département a commandé des masques qui sont répartis par la Communauté de Communes et distribués par la Ville selon les modalités suivantes :

DISTRIBUTION DES MASQUES

Rendez-vous les **11 et 12 mai**, dans les lieux suivants, selon votre bureau de vote indiqué sur votre carte d'électeur.

- **Hôtel de Ville** (Salle de l'entresol) : **Bureau de vote n°1, 2, 7**
- **Complexe sportif** : **Bureau de vote n°3, 4 et 9**
- **Odyssea** : **Bureau de vote n°5 et 8**
- **Salle d'Orouët** : **Bureau de vote n°6**

Les personnes qui n'ont pas de carte d'électeur doivent se rendre au plus près de leur lieu de résidence, munies d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Votre numéro de bureau de vote figure sur votre carte d'électeur. Pour rappel : BV 001 - Hall d'entrée, BV 002 - Entresol, BV 007 - Salle communale Vieux Cerne, BV 003 - Médiathèque, BV 004 - Services Techniques, BV 009 - Complexe sportif, BV 005 - Groupe scolaire de la plage, BV 008 - la passerelle, BV 006 - Salle communale Orouët)

HORAIRES SELON LA 1^{ÈRE} LETTRE DE SON NOM DE FAMILLE

Pour fluidifier la circulation, minimiser l'attente et réduire la concentration de personnes, un système de **distribution par ordre alphabétique du nom de famille** a été mis en place. C'est le nom de naissance qui est retenu pour les femmes mariées. Veillez à le respecter autant que possible, dans la limite de vos obligations personnelles et professionnelles à savoir :

- 11 mai, 9h-13h : lettre A à C.
- 11 mai, 14h-18h : lettre D à K.
- 12 mai, 9h-13h : lettre L à P.
- 12 mai, 14h-18h : lettre Q à Z.

Exemple : Je m'appelle Pierre Dupont. Ma carte d'électeur indique « Bureau n°5 ». J'essaye donc au maximum de venir à Odyssea entre 14h et 18h.

Attention : pour lutter contre la propagation du virus, le port du masque doit être un moyen qui s'ajoute aux mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

PRINCIPES DE DISTRIBUTION

- **1 habitant par foyer** pour récupérer tous les masques de sa famille.
- La personne du foyer qui vient chercher les masques doit apporter **la carte d'identité et la carte d'électeur (ou à défaut un justificatif de domicile) de ceux qui en possèdent au sein de la famille. Un principe de confiance sera sinon appliqué pour prendre les masques des personnes du foyer qui n'ont pas de justificatif. Un pointage sera réalisé.**
- Il est inutile de **prendre des masques pour les enfants de moins de 10 ans car leur taille n'est pas adaptée.**
- Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour un motif légitime, **le service Action Sociale organisera un portage à domicile.** Merci de vous faire connaître au 02 51 59 97 20 ou par courriel à action.sociale@mairie-saintjeandemonts.fr.

Veillez à respecter les gestes barrières lors de la distribution.

AVOIR PLUSIEURS MASQUES, LES METTRE ET LES ENTREtenir

Selon la récurrence de vos activités sociales, du lavage et de la détérioration progressive de vos masques, il vous en faudra plusieurs. **Il vous est donc conseillé d'en acquérir en complément, auprès d'entreprises et de collectifs ou bien par une fabrication personnelle.**

Un masque souillé doit être lavé en machine à 60 degrés, au minimum pendant 30 minutes. Le séchage doit en outre être particulièrement soigné. «Les masques doivent être séchés complètement, voire «sur-séchés» moins de deux heures après le lavage. », conseille l'Afnor.

Retrouvez les contacts pour obtenir d'autres masques et aussi tous les conseils pour les mettre et les entretenir sur le site Internet de la Ville : www.saintjeandemonts.fr